



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-44

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Mons le 5 mai 2025, en raison d'une livraison de poste à haute tension.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant la livraison d'un poste à haute tension par INEO, 14 rue de la Fonderie, 45100 Orléans, la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue de Mons se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 5 mai 2025 de 8H30 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Mons, sauf riverains.

ARTICLE 2 : Le 5 mai 2025 de 8H30 à 12H00, le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à l'entreprise.

Publié ou notifié le**29 AVR. 2025**.....

Vendôme, 28 avril 2025



Le Maire

Laurent BRILLARD